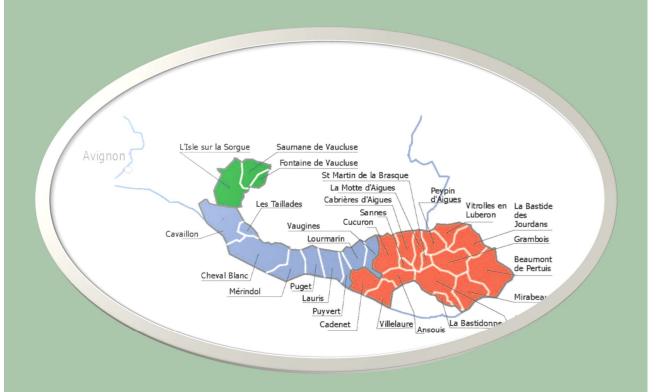


# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



#### <u>Table des matières :</u>

PREAMBULE	3
I. Contexte général	4
II. Contexte LOCAL	4
FONCTIONNEMENT	6
III. Les dépenses totales	6
1-1. Depenses de gestion des ordures ménagères residuelles	7
1-1.1. Résultats jusqu'en 2022	7
1-1.2 Dépenses de gestion des OMR - Orientations pour 2023 et les années suivantes	13
1-2. Les depenses de traitement de la COLLECTE SELECTIVE : Emballages	
menagers et cartons	15
1-2.1. Résultats jusqu'en 2022	15
1-2.2. Evolution et orientations pour 2023	17
1-3. Les charges générales	18
1-3.1. Résultats jusqu'en 2022	18
1-3.2. Evolution et orientations pour 2023	18
1-4. Structure des effectifs et dépenses en personnel	20
1-4.1. Structure des effectifs	20
1-4.1. Charges de personnel	20
IV. Les Recettes totales	22
V. Analyse de la dette	24
INVESTISSEMENTS	26
I. Travaux de restructuration du grenouillet	26
1-1. Rappel de l'historique	26
1-2. Bilan de l'année 2022	26
II. investissements a venir	28
CONCLUSION GENERALE	29

## **PREAMBULE**

Le « débat d'orientation budgétaire » (DOB) est prévu par la loi 92-125 du 6 février 1992 (article L2312-1 du CGCT). Il doit se tenir dans la période de deux mois précédant le vote du budget.

Le présent document a été établi selon les dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Il intègre également les nouvelles dispositions introduites par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Il permet de préparer dans les meilleures conditions le vote du budget en abordant les grandes orientations qui caractériseront ce budget.

### I. CONTEXTE GENERAL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics connaissent une période de crise depuis quelques années, issue de la conjonction de deux phénomènes : d'une part l'augmentation des dépenses à la charge des administrations locales (nouvelles exigences règlementaires, environnementales, transfert de compétences par l'Etat et nouvelles missions prévues par la Loi...) D'autre part, une raréfaction des recettes : baisse des dotations de l'Etat, crise économique ralentissant les recettes de fiscalité... Ces phénomènes ont impacté directement les budgets des collectivités locales.

Dans le domaine des déchets, ce phénomène est particulièrement prégnant. Le traitement des déchets coûte de plus en plus cher, compte tenu de nouvelles exigences environnementales : poursuite des objectifs de valorisation des déchets, de performances de collecte, etc.

Ces difficultés budgétaires sont accrues sur notre territoire vauclusien du fait d'une absence de concurrence effective sur le marché du traitement et de la stratégie de hausse des prix appliquée par l'opérateur en situation de quasi-monopole. Ainsi, en 2019, à l'occasion du renouvellement de son marché, le SIECEUTOM accusait une augmentation de près de 40% du tarif de traitement de ses déchets ménagers par incinération, à prestation équivalente. De surcroît, le traitement des déchets connait une hausse importante de la fiscalité, par l'augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à partir de 2020 et annuellement jusqu'en 2025.

Qu'il s'agisse de mesures gouvernementales, voire européennes ou du contexte économique local, ces tendances haussières doivent inciter les collectivités en charge des déchets à tout mettre en œuvre pour limiter la production des déchets, objectif qui répond également à des exigences environnementales.

### II. CONTEXTE LOCAL

L'année 2022 est marquée, d'un point de vue budgétaire, par un excédent de fonctionnement important. Celuici s'explique par une inversion de la courbe de production des Ordures Ménagères résiduelles (OMr). Alors que le budget anticipait la poursuite de la hausse des tonnages, la production est en baisse de -2,5% par rapport à 2021. En conséquence, pour la première fois depuis de nombreuses années, les dépenses de traitement des OMr sont en baisse.

Les dépenses de gestion de la collecte sélective sont également en baisse du fait de la diminution du prix de la prestation de tri.

Quelques réparations imprévues sur le bâtiment ont entrainé l'augmentation des charges liées au transfert et la hausse des cours du prix des carburants a également impacté le transport.

L'ensemble des paramètres aboutit à une stabilisation des dépenses de fonctionnement par rapport à 2021.

Les recettes de fonctionnement sont également supérieures aux prévisions par l'effet de l'encaissement inattendu d'une régularisation de la TGAP applicable à l'exercice 2021. Ceci accroît encore l'excédent de fonctionnement.

En matière d'investissement, les principaux projets budgétés n'ont pas pu être réalisés : rehausse de la toiture du quai de transfert, participation à la Société Publique Locale future gestionnaire du centre de tri rhodanien.

Les effectifs sont restés stables et aucun élément notable n'est intervenu en ce qui concerne les agents.

Cette année 2022 aura été marquée par l'avancement des travaux dans deux domaines :

- le futur centre de tri rhodanien impliquant 11 EPCI du Vaucluse, du Nord des Bouches-du-Rhône et du Gard, dont le SIECEUTOM coordonne l'avancement,
- la réflexion sur le tri à la source des biodéchets, dont la mise en œuvre est attendue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (projet d'étude groupée SIECEUTOM/LMV).

## **FONCTIONNEMENT**

### III. LES DEPENSES TOTALES

Les dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) extraites des comptes administratifs (CA) des cinq dernières années sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le CA 2022 sera soumis à l'approbation du prochain comité syndical.

	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES TOTALES	3 976 880	4 615 518	5 025 838	5 554 978	5 569 912
EVOLUTION PAR RAPPORT A ANNEE N-1	7,58%	16,06%	8,89%	10,53%	0,27%

L'année 2022, pour la première fois depuis longtemps, connait une stabilisation des dépenses de fonctionnement qui n'augmentent que de 0,27 %.

Cette situation a été permise par la baisse de la production des OMR après deux années consécutives de hausse des tonnages produits, vraisemblablement imputable à la situation de pandémie. En effet, après des années de baisse légère mais constante (excepté un pic inexpliqué en 2018), les années 2020 et 2021 connaissaient une augmentation de 3% de la production. En 2022, les collectivités renouent avec les objectifs de la Loi en parvenant à une diminution de 2,42% de cette production. Cette situation a permis une stabilité des dépenses malgré les hausses des prix du traitement.

La baisse de la production intervenue dans un contexte où le syndicat avait anticipé dans son budget 2022 une nouvelle hausse, dans le prolongement des deux dernières années, a pour conséquence que les dépenses sont bien inférieures aux prévisions budgétaires, à hauteur de 527 351 € d'excédent.

Rappelons que la gestion des OMR constitue l'essentiel des dépenses du SIECEUTOM puisqu'elle représente plus de 82% des dépenses totales. L'évolution de ce poste de dépenses impacte fortement le budget.

Le tableau ci-dessous montre la stabilisation des dépenses de gestion des OMr en 2022 et la baisse des dépenses de gestion des emballages, ainsi que des charges générales.

DETAIL DES DEPENSES	2018	2019	2020	2021	2022	EVOLUTION 2	021-2022
GESTION DES OMR	3 118 467	3 699 287	4 237 618	4 566 167	4 597 692	+31525€	0,69%
GESTION DU TRI DES EMBALLAGES	653 466	684 945	586 599	709 969	706 473	- 3 497 €	-0,49%
CHARGES GÉNÉRALES	204 947	231 286	201 621	278 841	265 748	- 13 094 €	-4,70%

## 1-1. DEPENSES DE GESTION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

#### 1-1.1. RESULTATS JUSQU'EN 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES DE GESTION DES OMR	3 118 467	3 699 287	4 237 618	4 566 167	4 597 692

Les dépenses de gestion des OMR montrent une hausse de + 0,69 % entre 2021 et 2022.

On rappelle que la gestion des OMR regroupe les opérations de transfert (sauf pour COTELUB), de transport et de traitement.

Le tableau ci-après détaille les dépenses correspondantes.

€ TTC	2018	2019	2020	2021	2022
TRANSFERT	241 324	193 468	130 429	123 122	148 569
TRANSPORT	241 464	269 376	284 555	288 303	311 250
TRAITEMENT	2 635 679	3 236 443	3 822 635	4 154 742	4 137 873
TOTAUX	3 118 467	3 699 287	4 237 618	4 566 167	4 597 692

EVOLUTION 2	021-2022
25 447 €	20,67%
22 947 €	7,96%
-16 869 €	-0,41%
31 525 €	0,69%

En commençant par le poste de dépenses principal, c'est-à-dire le traitement, on observe une stabilisation des dépenses à hauteur de -0,41%. Si le prix unitaire du traitement a connu une nouvelle augmentation en 2022, c'est la baisse de la production des tonnages qui permet cette stabilisation des dépenses.

En matière de transport, malgré les effets de la baisse de production, le poste augmente significativement en raison de l'augmentation des prix du carburant impactant le coût unitaire du transport. La hausse est de près de 8%.

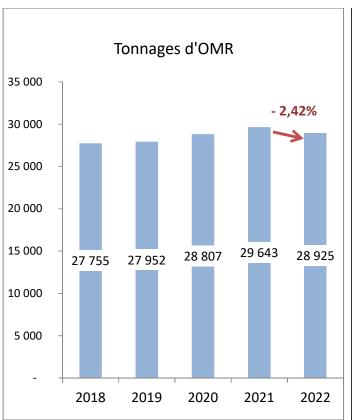
Enfin les dépenses de transfert, constituées d'une partie des salaires affectés à l'activité « OMR » et d'une partie du fonctionnement du site du Grenouillet sont en augmentation après des années de baisse, en raison d'une dépense importante de réparation en 2022. Un sinistre a été causé sur le bâtiment lors d'un enlèvement de FMA (semi-remorque contenant les OMR) par l'entreprise de transport MAUFFREY. Les réparations ont été engagées par le syndicat. Elles s'élèvent à 53 650€ TTC. Elles sont prises en charge par l'assureur du SIECEUTOM in fine. Cette indemnisation apparait en recette de fonctionnement.

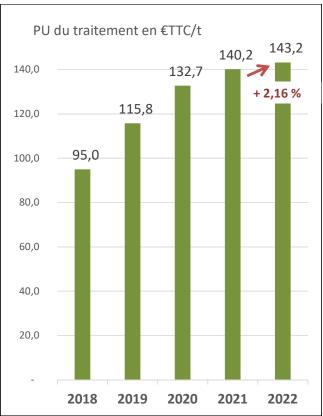
En l'absence de cette dépense, les charges de transfert sont en baisse de près de -10%.

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des paramètres impactant les dépenses de traitement des OMR : production et prix unitaire.

On observe que le prix unitaire de traitement continue d'augmenter au fil des ans (+2,16% en 2022), dans une proportion moindre que les années précédentes, toutefois. Pour mémoire, le SIECEUTOM a accusé des hausses de +22% en 2019, +15% en 2020, +6% en 2021.

La hausse du prix unitaire du traitement est constitué d'une nouvelle hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 1,1€ TTC par tonne et de la révision annuelle des prix, prévue contractuellement.





#### Production moyenne d'OMR/habitant :

Les ratios de production d'OMR et de coût ramené à l'habitant sont présentés par les tableaux ci-après, pour un habitant moyen du syndicat.

Après une forte hausse en 2021, la production d'OMR par habitant baisse en 2022 de 2,96%.

OMR	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prod. Kg/HAB.	334	345	331	327	337	327

Rappelons à cet égard que cette évolution doit s'inscrire dans les objectifs de la Loi et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, puisque l'objectif assigné aux collectivités est une baisse de -10% de la production des déchets ménagers entre 2010 et 2020 (la production était de 377 kg en 2010. En 2022, la baisse est de 13,35% par rapport à 2010.)

Rappelons que la production moyenne d'OMR en France était de 270 kg par an et par habitant en 2013.

Le tableau ci-après permet une comparaison avec les moyennes régionales PACA (données 2020) :

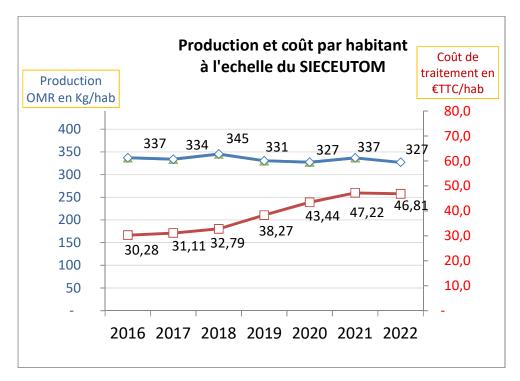
	Rural Mixte-rural	Mixte-urbain Urbain	Touristique	Région Sud PACA
Quantités collectées kg/an/hab	286	339	379	367
Mini-maxi	206 - 362	306 - 380	300 - 478	262 - 386

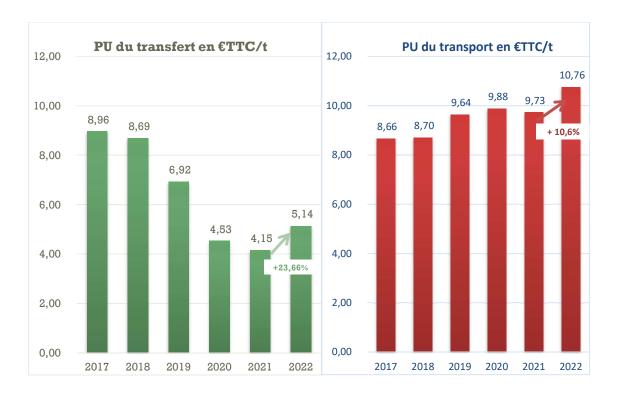
#### Coût moyen du traitement par habitant :

Pour la première fois depuis de nombreuses années la forte baisse de la production accompagnée d'une hausse plus faible du coût unitaire de traitement permet une baisse du coût moyen par habitant en 2022.

Traitement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
€TTC/HAB.	31,1	32,8	38,3	43,4	47,2	46,8

Ces résultats sont regroupés sur le graphique ci-dessous.

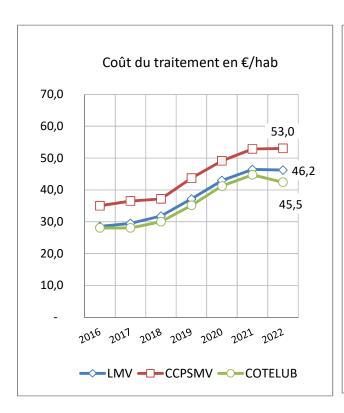


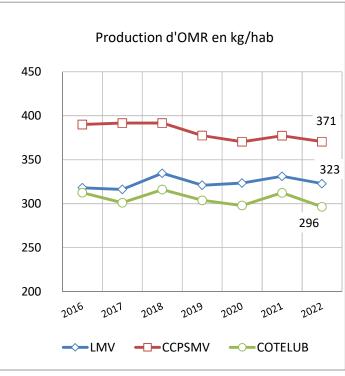


Comme évoqué précédemment, les coûts unitaires du transport ont augmenté du fait de la forte inflation du prix du carburant. Les dépenses de transfert ont augmenté suite à la nécessité de réaliser des réparations causées suite à un sinistre causé par un véhicule sur le bâtiment. Mais le coût de ces réparations est pris en charge par l'assureur du syndicat.

Le prix du transfert constitue néanmoins une part minime du coût global.

Les ratios relatifs aux différentes communautés adhérentes sont portés sur les graphiques qui suivent.





## <u>Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour les communautés adhérentes selon les clés des statuts :</u>

Aux termes des statuts, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des OMr sont réparties comme suit :

- Transfert : dépenses réparties au prorata de la population entre LMV et la CCPSMV, seules utilisatrices du quai de transfert du Grenouillet.
- Transport : dépenses réparties au prorata de la population, entre les 3 EPCI membres
- Traitement : dépenses réparties au prorata des tonnages.

LMV								
€TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Transfert	136 836	159 033	128 812	86 996	81 532	97 973		
Transport	98 873	122 264	133 030	135 853	136 438	146 920		
TRAITEMENT	1 009 905	1 293 381	1 552 259	1 803 235	1 932 516	1 928 528		
Тотаих	1 245 615	1 574 678	1 814 102	2 026 084	2 150 486	2 173 420		
Tonnages	10 833*	13 619 *	13 406	13 589	13 788	13 481		
POPULATION	34 264	40 704	41 762	42 009	41 638	41 762		
PRODUCTION KG/ HAB	316	335	321	323	331	323		

<sup>\*</sup> Yc Robion

		C	CPSMV				
€TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
TRANSFERT	83 308	82 291	64 656	43 433	41 590	50 596	
Transport	60 196	63 265	66 773	67 825	69 599	75 873	
TRAITEMENT	760 135	783 385	916 052	1 030 799	1 123 096	1 143 154	
Тотаих	903 639	928 940	1 047 481	1 142 057	1 234 285	1 269 623	2,86%
Tonnages	8 154	8 249	7 912	7 768	8 013	7 991	-0,27%
POPULATION	20 815	21 062	20 962	20 973	21 240	21 567	1,54%
PRODUCTION KG/ HAB	392	392	377	370	377	371	-1,79%

	COTELUB							
€ TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
TRANSFERT								
TRANSPORT	53 658	55 935	69 573	80 877	82 266	88 457		
TRAITEMENT	520 301	558 913	768 132	988 601	1 123 096	1 066 191		
Тотаих	573 959	614 849	837 705	1 069 478	1 205 363	1 154 648		
Tonnages	5 581	5 886	6 634	7 450	7 842	7 453		
POPULATION	18 538	18 622	21 841	25 009	25 106	25 144		
PRODUCTION KG/ HAB	301	316	304	298	312	296		

- LMV, dont la population reste stable, connait une forte baisse des tonnages produits (-2,23%) et de la production par habitant (-2,52%).
- Pour la CCPSMV, les tonnages produits sont en légère baisse, mais ils accompagnent une hausse de 1,54% de la population. La baisse de la production par habitant est donc significative à hauteur de -1,8%.
- Enfin, COTELUB accuse la plus grosse baisse tant des tonnages que de la production par habitant (près de -5%). En outre, elle reste la production la plus basse des 3 EPCI adhérents, avec une production de 296 tonnes par habitant. Sans négliger l'effet des politiques de prévention, la physionomie plus rurale du territoire de COTELUB peut l'expliquer.

## 1-1.2 Depenses de gestion des OMR - Orientations pour 2023 et les années suivantes

#### Précisions sur la TGAP:

La Loi de finances pour 2022 prévoit une poursuite de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes entamée en 2019. Ce niveau de taxe diffère selon le mode de traitement, du plus vertueux au moins écologique, pour inciter les collectivités à faire des choix de traitement des déchets plus acceptables d'un point de vue environnemental.

Le mode de traitement des déchets le plus impacté est celui du stockage (enfouissement des déchets). En cette matière, l'objectif du gouvernement est clair : mettre fin à ce mode d'élimination des déchets. C'est ainsi que la TGAP passera de 24€ en 2019 à 65€ d'ici 2025 sur les prestations d'enfouissement.

Les autres modes de traitement sont frappés de cette augmentation plus ou moins fortement en fonction des performances de valorisation. En ce qui concerne l'incinération sur le site de Vedène, la TGAP, initialement de 6€ était de 18€ en 2022 et sera facturée 20€ en 2023. Notons que cette augmentation se poursuivra chaque année pour atteindre 25€ en 2025.

L'unité de Valorisation Energétique de Vedène, grâce à des performances en matière de production d'énergie, peut prétendre à une bonification de la TGAP, à la condition d'atteindre 65% de rendement énergétique. En 2022, cette bonification a réduit de 6€ HT le montant de la TGAP (passée de 18€ à 12€). L'exploitant régularise le montant définitif en fonction des résultats de performance du site, sur l'exercice suivant. Compte tenu de ce décalage, c'est en 2022 que sont perçues les régularisations obtenues sur les performances de 2021.

En 2023, la régularisation de la TGAP de l'année 2022 pourra également représenter une recette 6€ HT (6,6€ TTC) par tonne.

Les dépenses de gestion des OMR en 2023 sont à estimer dans un contexte financier dont les principaux paramètres sont présentés ci-dessous :

- Le prix du traitement devrait augmenter, dans des proportions moindres que sur les exercices précédents.
  - La TGAP sur l'incinération va continuer son évolution : +2€ HT par tonne en 2023, sur lesquels une TVA de 10% est applicable (22€ TTC par tonne).
  - La révision des prix, assise sur des indices représentatifs de l'évolution des prix, devrait connaître des hausses importantes cette année en raison de la très forte augmentation des prix de l'énergie et du carburant, et dans une moindre mesure des salaires en 2022. Néanmoins, la révision contractuelle n'intervient qu'en juillet. Elle n'impactera que la moitié de l'exercice 2023.
  - Le marché conclu en 2019 étant toujours en cours en 2023, nous ne prévoyons pas d'autres facteurs de hausse, compte tenu de l'engagement contractuel de SUEZ sur les prix.
- Enfin, le taux de TVA qui est de 10% devrait rester à ce niveau.

En matière de tonnages, l'année 2022 s'inscrit enfin en baisse, après deux exercices de hausse importante de près de +3% de tonnages pris en charge. L'augmentation des deux dernières années peut certainement être attribuée à la situation de pandémie COVID ayant modifié les habitudes de consommation de la population, donc une situation conjoncturelle.

Par ailleurs, les collectivités adhérentes au SIECEUTOM, en charge de la collecte, ont chacune rédigé un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour leur territoire. La mise en œuvre des actions inscrites dans ces programmes locaux devrait porter ses fruits et permettre une maitrise de la production des OMR à l'avenir.

En conséquence, on peut envisager une stagnation des tonnages pris en charge malgré l'augmentation prévisible de la population. La diminution de la production en 2022 n'est cependant pas encore confortée comme une tendance, qui permettrait d'anticiper budgétairement une baisse des tonnages.

Pour la préparation du BP 2023, il est proposé de prendre en compte les tonnages suivants :

	Tonnages 2021	Prévisions 2022	Tonnages 2022	Prévisions 2023
LMV	13 788 T	13 900 T	13 481 T	13 500 T
CCPSMV	8 013 T	8 100 T	7 991 T	8 000 T
COTELUB	7 842 T	8 000 T	7 453 T	7 500 T

## 1-2. LES DEPENSES DE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE : EMBALLAGES MENAGERS ET CARTONS

#### 1-2.1. RESULTATS JUSQU'EN 2022

Le fonctionnement de cette partie de l'installation a évolué de façon importante en 2019 en raison de la réhabilitation du quai de transfert et la reprise en régie de cette activité. Rappelons que les nouveaux équipements ont été mis en service en septembre 2019.

Les quantités en sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Apports en tonnes	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CARTONS	193	193	272	359	276	-23,0%
EMBALLAGES MENAGERS LMV	1 429	1 450	1 518	1 541	1 557	1,1%
EMBALLAGES MENAGERS CCPSMV	487	492	515	567	607	7,1%
Totaux	2 109	2 135	2 305	2 467	2 441	-1,1%

On observe pour la première fois depuis la prise en charge des matériaux recyclables sur le quai de transfert, une baisse des tonnages accueillis.

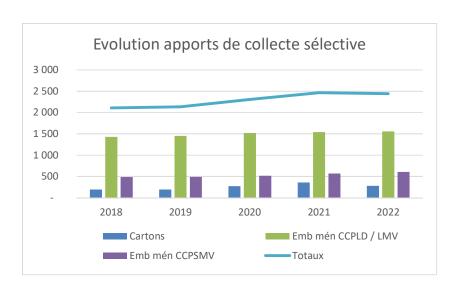
Il faut toutefois distinguer la situation des cartons de celle des emballages ménagers.

Les quantités de cartons sont en forte baisse, suite à la décision de la CCPSMV de ne plus apporter ce flux sur le quai de transfert du Grenouillet. Les tonnages figurant dans le tableau ne correspondent donc plus qu'à ceux de LMV, rendant les comparaisons avec les années précédentes non pertinentes.

Si l'on compare l'évolution des quantités produites par LMV, ce flux est en forte augmentation. En 2021 la collectivité apportait 234 T de cartons. C'est donc 42 tonnes supplémentaires pour LMV en 2022, soit une augmentation de près de 18%.

La production d'emballages est également en hausse, de manière significative pour la CCPSMV et plus faible pour LMV.

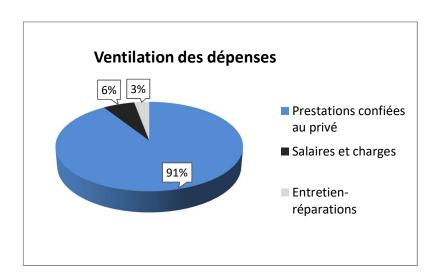
A cet égard il faut préciser que la CCPSMV a mis en place l'extension des consignes de tri cette année 2022. Ce n'est que cette année que l'ensemble des emballages plastiques, y compris les films, les pots et les barquettes est collecté dans la poubelle des recyclables. On sait que le passage à l'extension entraîne une forte hausse des tonnages et plus encore des volumes. Rappelons que LMV est passé à l'extension des consignes en 2012 pour une partie du territoire et en 2019 pour l'ensemble de ses secteurs.



Les dépenses relatives à l'exploitation de l'installation de transfert, le transport et le traitement des déchets réceptionnés sont regroupées dans le tableau suivant :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	
Dép. totales	653 466	687 874	586 599	709 969	706 473	- 0,49 %

Ventilation des dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	
Ensemble des prestations déléguées à des sociétés privées + amortissement	564 087	573 960	535 533	659 928	642 001	- 2,72%
Salaires et charges	81 717	77 912	40 156	43 462	43 609	0,34%
Entretien-réparations	7 662	36 002	10 910	6 580	20 863	217,07%
Tonnages entrants	2 109	2 135	2 305	2 467	2 441	-1,05%
PU moyen € TTC/t	310	322	254	288	289	0,57%



L'année 2022 connaît une baisse des dépenses relatives au transfert, au transport et au tri des emballages ménagers.

Cette baisse est essentiellement issue de la diminution des dépenses de tri, faisant l'objet d'une prestation de service par marché public.

Malgré une hausse des tonnages d'emballages produits et traités, la diminution des dépenses de tri est causée par la baisse du prix unitaire de la prestation. Pour mémoire, 2021 a connu une forte augmentation de ce prix à l'occasion du renouvellement du marché, attribué à PAPREC. Le prix passait alors de 173€ H.T. par tonne pour LMV et 181€ HT par tonne pour la CCPSMV, au prix harmonisé pour les 2 collectivités de 220 € H.T. par tonne, soit une hausse de 24% de moyenne. Le syndicat introduisait toutefois dans le marché une clause incitative au terme de laquelle le prix tiendrait compte des performances des collectivités à travers le taux de refus. Un taux moyen de 30% a été retenu comme base. Un système de bonus/malus de 2€ par tonne est appliqué. Pour chaque pourcent dépassant les 30%, le prix du tri augmente de 2€. Pour chaque pourcent inférieur aux 30%, le prix est diminué d'autant.

La mise en jeu de cette clause a permis de faire baisser le prix unitaire en 2022, de 220€ HT à 204,53€ HT.

A noter cependant que les dépenses de transport des emballages ont augmenté cette année, pour des raisons identiques à celle du transport des OMR, à savoir la forte inflation du prix des carburants.

En ce qui concerne les autres dépenses de gestion des emballages :

- Les salaires restent stables.
- Le poste d'entretien-réparation connait, quant à lui, une hausse. En cause, des réparations intervenues sur le bâtiment (sinistre causé par le transporteur). Ces dépenses ont été affectées en partie aux OMR et en partie à la gestion des emballages. Rappelons toutefois que le coût de ces réparations fait l'objet d'une indemnisation par l'assureur du syndicat (lequel obtient remboursement auprès de l'assureur du responsable de l'accident).

Ce poste de dépenses représente toutefois une part minime des dépenses globales (moins de 3%).

#### 1-2.2. EVOLUTION ET ORIENTATIONS POUR 2023

L'essentiel des dépenses relatives à la collecte sélective est constitué des prestations de service de transport/évacuation et de tri des emballages ménagers. Les prévisions budgétaires dépendent essentiellement de ce coût.

En 2023, l'application de la clause de révision annuelle des prix, assise sur les paramètres énergie et salaires, va impacter fortement le coût du tri. L'évolution des indices aboutit à une augmentation de 23% du prix unitaire. La clause incitative avait permis une baisse du prix du tri en 2022 en raison d'un taux de refus inférieur aux 30% de référence (moyenne année 2021). Malheureusement, ce taux s'est détérioré en 2022 pour LMV. Des négociations sont en cours à ce sujet avec l'opérateur économique titulaire du marché.

La prestation de transport devrait également être impactée par le coût du carburant.

A noter par ailleurs que le budget du SIECEUTOM ne fait pas apparaître les recettes de reprise et les soutiens associés à la collecte des recyclables (hormis une faible part au titre des cartons et des JRM¹ issus du tri). Les recettes de revente et les soutiens sont perçus directement par les EPCI de collecte. Ils rendent le coût du tri des emballages recyclables <u>inférieur à celui du traitement des OMR</u>. Aussi, les collectivités ont fort intérêt à privilégier, encourager et développer le recyclage, même si son coût augmente.

A moyen terme, la perspective qui s'offre au SIECEUTOM pour agir sur le coût du tri réside dans sa participation à la construction d'un centre de tri modernisé destiné à répondre aux besoins du bassin rhodanien (ensemble du Vaucluse, partie gardoise du Grand Avignon et Nord des Bouches-du-Rhône jusqu'à Arles), un projet sous maîtrise d'ouvrage publique. L'objectif est de maîtriser l'équipement de traitement, dans un domaine où la concurrence n'est pas effective et accroitre les performances de tri, donc maximiser les recettes de revente. La mise en service d'un tel équipement est prévue pour fin 2025.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Journaux-Revues-Magazines

#### 1-3. LES CHARGES GENERALES

#### 1-3.1. RESULTATS JUSQU'EN 2022

La décomposition des charges générales est présentée dans le tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 977	48 760	54 108	59 438	99 804	79 497	-20,35%
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (ADMINISTRATIF)	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	129 959	3,20%
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ELUS)	14 618	11 587	11 745	11 914	11 454	12 499	9,13%
CHAPITRE 66: CHARGES FINANCIERES (INTERETS EMPRUNTS)	537	39	21 496	26 459	26 486	30 805	16,31%
CHAPITRE 042: OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENT)	15 770	11 277	11 471	3 465	15 173	12 987	-14,41%
Autres	352	0	0	0	0	0	
Тотаих	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841	265 748	-4,70%

RAPPEL DEPENSES TOTALES	3 696 541	3 976 880	4 615 518	5 025 838	5 554 978	5 569 912	0,27%
RATIO CHARGES GENERALES/DEPENSES	F 00/	E 2 0/	F O 0/	4.00/	F 00/	4 00/	
TOTALES	5,9%	5,2 %	5,0 %	4,0%	5,0%	4,8%	

Le montant des charges générales est en baisse de 4,7% en 2022 par rapport à l'exercice précédent.

En outre, il faut rappeler les éléments de contexte suivants :

En 2021, le montant des charges générales avait augmenté fortement, sous l'effet principal de l'introduction d'une dépense d'étude de 55 980€, imputée sur le chapitre 011. Pour mémoire, il s'agit de l'étude d'aide à la décision relative au centre de tri rhodanien. Cette étude est menée en groupement de commande entre le SIECEUTOM qui en est le coordonnateur administratif et 13 autres collectivités du bassin rhodanien. La convention de groupement de commande prévoit que le coordonnateur fait l'avance des dépenses puis obtient remboursement auprès de chaque membre pour leur part. Ces remboursements apparaissent en recettes de fonctionnement. En outre, cette étude a obtenu 80% de subvention de la Région Sud et de l'ADEME. En 2022, ce chapitre comporte encore des dépenses relatives à la poursuite de cette étude.

Les charges de personnel administratif augmentent de 3,2% par l'effet du glissement vieillissement-technicité (+3,2%) et de l'effet du dégel du point d'indice décidée par l'Etat en cette période de forte inflation.

A noter que le ratio sur les dépenses totales se maintient à un taux cohérent.

#### 1-3.2. EVOLUTION ET ORIENTATIONS POUR 2023

L'année 2023 connaitra une hausse très importante des dépenses d'énergie.

Le contrat de fourniture d'électricité a été renouvelé en novembre 2022. Une seule proposition a été reçue par le SIECEUTOM après consultation de plusieurs fournisseurs. Cette nouvelle offre entraine une très nette augmentation des tarifs, lesquels sont multipliés par 4 environ. Certains prix baissent (heures d'été) et d'autres sont multipliés par 10.

Ci-après, le tableau de comparaison des tarifs et de prévisions de dépenses :

	Consommation	20	022	7	2023
	2022 En kWh	Tarifs c€/kWh HT	Montant factures € HT	Tarifs	Montant prévisionnel
HCE Heures Creuses Eté	7 702	5,330	410,52	1,411	108,68
HCH Heures Creuses Hiver	5 856	7,731	452,73	20,763	1 215,88
HPE Heures Pleines Eté	16 696	6,975	1 164,55	2,412	402,71
HPH Heures Pleines Hiver	13 036	10,465	1 364,22	107,391	16 023,81
PTE Heures Pointe	1 885	12,092	227,93	/	
TOTAL	45 175		3 619,94€ H.T.		17 751,08€ HT
		Montant TTC	11 932,68€ TTC		40 763,10€ TTC*

<sup>\*</sup> Estimation sur la base du ratio de taxes constaté en 2022

Le budget doit donc anticiper une hausse de l'ordre de 400% de ces dépenses, étant entendu que le fonctionnement du quai de transfert ne peut être adapté pour bénéficier des tarifs plus avantageux, dits « heures creuses ».

Le choix a été fait de retenir la proposition de contrat d'un an seulement, malgré le fait que l'offre sur trois ans était inférieure. En effet, nous comptons sur un retour à des tarifs plus acceptables à l'avenir. On peut considérer que ce niveau de prix n'étant pas tenable pour l'ensemble du pays, sur du long terme, les tarifs devront nécessairement baisser.

Une solution peut néanmoins consister à devenir autonome en énergie par la construction d'une centrale photovoltaïque. L'énergie produite pourrait répondre aux besoins du site et le surplus de production, réinjecté sur le réseau en échange d'une recette. Une telle centrale peut être envisagée sur les toitures du bâtiment ou, si la structure ne le permet pas (les toitures type hangars ne le permettent pas en général, sauf à réaliser un renforcement), par une petite centrale au sol (500 m²) Selon les premières informations prises, une telle centrale représenterait un investissement de 70 000 € environ, très rapidement amorti.

De manière plus générale, sur le budget 2023, la hausse des dépenses d'énergie sera compensée par la disparition des dépenses d'études inscrites sur les exercices précédents. Cette compensation devrait permettre aux dépenses de charges générales de rester stables en 2023.

## 1-4. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES EN PERSONNEL

#### 1-4.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous résume la structure des effectifs du syndicat

	2018	2019	2020**	2021	2022	PROSPECTIVE 2023
FONCTIONNAIRES TITULAIRES	3	4,5*	4,5	5	5	5
AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTE PERMANENT	1	1	0,5	0	0	0
AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	1	0,5	0	1	0	0
EFFECTIF TOTAL	5	6	5	6	5	5

<sup>\*</sup>YC un agent en arrêt maladie puis en retraite.

Il n'y a pas de faits marquants pour cette année 2022 relativement aux effectifs.

Ceux-ci restent stables. Aucun remplacement ni renfort n'a été requis, malgré le départ en congé paternité d'un agent.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par filière pour 2023, en l'absence d'aléas :

FILIERE PROFESSIONNELLE	FONCTIONNAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	AUTRES AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	0	0
TOTAL	5	0	0

En situation de fonctionnement normal, l'ensemble des effectifs du syndicat sont des agents titulaires.

#### 1-4.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges en personnel pour l'année 2022 sont présentées dans les tableau ci-dessous

	2020	2021	2022	EVOLUTION
TRAITEMENT INDICIAIRE + INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG	103 098	118 361	120 209	1,6%
SFT	1 835	2 930	3 733	27,4%
REGIME INDEMNITAIRE	40 151*	45 553*	47 502*	4,3%
BONIFICATION INDICIAIRE	1 687	3 678	3 147	-14,4%
TOTAL	146 771	170 522	174 591	2,4%

<sup>\*</sup> yc congés payés, prime covid, CIA et indemnisation CET

<sup>\*\*</sup> Un agent non titulaire parti courant de l'année et un agent titulaire arrivé en cours d'année.

A ces charges s'ajoutent les charges sociales, les coûts de formation, la médecine préventive, l'assurance du personnel, la protection sociale, etc.

Le temps de travail est de 1 607 h.

Cette durée a été fixée par délibération  $n^{\circ}14-14$  du 07/03/2014 et modifiée par la délibération  $n^{\circ}22-05$  du 23/02/2022.

En 2022, on peut remarquer une augmentation des charges de personnel de 2,4% pour les raisons suivantes :

- L'un des agents du SIECEUTOM a vu sa famille s'agrandir en 2022, d'où l'augmentation des dépenses de supplément familial de traitement (SFT).
- l'augmentation des autres dépenses résultent de l'évolution des carrières et du dégel du point d'indice pour les fonctionnaires.

Le tableau ci-après présente la prospective 2023 :

	2022	Prospective 2023
Traitement indiciaire + Indemnité compensatrice hausse CSG	120 209	124 180
SFT	3 733	4 150
Régime indemnitaire	47 502*	49 750
Bonification indiciaire	3 147	3 190
Total	174 591	181 270

## IV. LES RECETTES TOTALES

Les recettes totales de fonctionnement s'établissent à 5 911 332€. Elles sont en hausse de 490 430€, soit +9%, par rapport à 2021. Elles intègrent des remboursements et pénalités diverses (notamment le remboursement d'une partie de la TGAP).

Les recettes principales sont regroupées dans le tableau ci-dessous. On constate que l'essentiel des recettes est constitué des participations des communautés adhérentes, à hauteur de 92%.

Comptes administratifs	2018	2019	2020	2021	2022
Chap. 70 - Prod. de services et vtes div.	42 051	18 998	2 633	29 041	23 028
Chap. 74 - Participations	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	5 420 528
Chap. 74 - Participations pour rbst dette	117	8 187	176 165	189 598	202 168
Chap 74 - Subvention ADEME				16 800	
Chap 74 - Subvention REGION					18 120
Chap 74 - Autres participations				12 483	29 030
Chap. 75 - Autres produits		1	1	1	2
Chap. 76 - Produits financiers	52	52	40	40	43
Chap. 77 - Pénalités + rbst TLE	144 720	118 672	176 174	198 873	204 136
Chap. 013 - Atténuations de charges	20 010	2 930	14 441	14 879	14 146
Totaux	4 021 950	4 735 188	5 144 040	5 420 902	5 911 332

Evolution
-20,71%
9,30%
6,63%
2,65%
-4,92%
9,05%

Il est rappelé que les participations des communautés sont établies au moment du vote du Budget Primitif (BP) pour équilibrer les dépenses prévisionnelles. Ces participations sont réajustées en fonction des dépenses réelles de l'exercice précédent.

Ce sont les dépenses relatives à la gestion des OMR et en particulier à leur traitement qui ont le plus impacté le calcul du montant des participations. En effet, après deux années consécutives de hausse de la production d'OMR, le budget anticipait une nouvelle hausse des tonnages. Le montant des participations découlait de cette prévision de hausse à laquelle s'ajoutait une hausse du prix unitaire de traitement des OMR.

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle le détail des participations des collectivités adhérentes.

	2018	2019	2020	2021	2022
LMV	2 108 768	2 415 400	2 445 077	2 505 027	2 669 616
CCPSMV	1 101 700	1 255 381	1 287 866	1 321 480	1 488 579
COTELUB	604 532	915 568	1 041 643	1 132 679	1 262 333
Totaux	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	5 420 528

Evolution					
164 589	6,57%				
167 099	12,64%				
129 654	11,45%				
461 342	9,30%				

Relativement aux autres recettes, on note en 2022 une nouvelle baisse du montant des recettes liées à la vente de matériaux résultant d'un nouvel effondrement du cours du carton et des papiers graphiques issus du tri. Ce sont les seuls matériaux revendus par le SIECEUTOM (les autres matériaux sont revendus par les EPCI adhérents). A compter du mois d'août 2022, la reprise des cartons et des papiers s'est établie au prix de 0€. Les cours sont négatifs mais les clauses du marché assurent une reprise minimale nulle.

L'élément notable de l'année 2022 concerne l'encaissement d'une recette au chapitre 77 au titre de la régularisation du montant de TGAP. Pour mémoire, les factures de traitement des OMR comportent une TGAP de 18€ HT par tonne. Les résultats de valorisation de l'UVE de Vedène donnent droit à une TGAP de 12€ HT par tonne, soit une bonification de -6€ HT par tonne. Cette bonification fait l'objet d'une régularisation sur l'exercice suivant, après constat du rendement énergétique de l'usine, formalisé par arrêté. Ce rendement doit être au minimum de 65% de valorisation énergétique.

Lors de la préparation du budget 2022, le syndicat a tenu compte de l'information donnée par SUEZ, exploitant de l'UVE, selon laquelle les résultats de valorisation ne seraient pas atteint en 2021 à cause de nombreux détournements vers l'enfouissement et que ces résultats ne donneraient pas droit à la TGAP bonifiée. Contrairement à cette annonce, le taux minimal de valorisation a finalement été atteint. La recette de régularisation de TGAP d'un montant de 179 136€ a donc été encaissée alors qu'elle n'était pas prévue au budget.

Les autres participations (Chapitre 74) sont constituées du remboursement par les membres du groupement de commande de leur part d'étude relative à la création d'un centre de tri, coordonnée par le SIECEUTOM, ainsi que des subventions pour ladite étude.

En matière de recettes pour 2023, les prévisions sont les suivantes :

- Une régularisation de TGAP pourra être anticipée
- Le syndicat recevra la deuxième moitié l'indemnisation de l'assureur relative aux conséquences des dégâts causés par un véhicule sur le bâtiment
- En ce qui concerne le poste principal des participations des adhérents :
- Fin de la hausse de la production d'OMR, stabilisation de cette production
- Poursuite de la hausse des tonnages de collecte sélective
- Augmentation modérée du prix du traitement des OMR
- Augmentation importante du prix du traitement des emballages
- Excédent de fonctionnement important

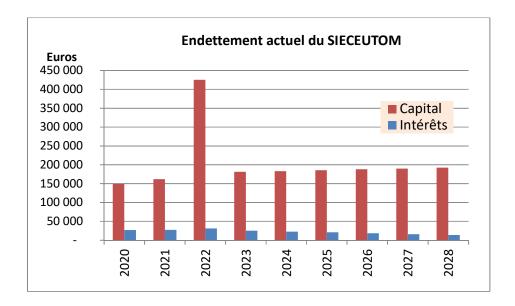
En conséquence, le montant des participations peut être stable et ne subir aucune augmentation. Ces éléments sont à confortés lors de la préparation du budget.

## V. ANALYSE DE LA DETTE

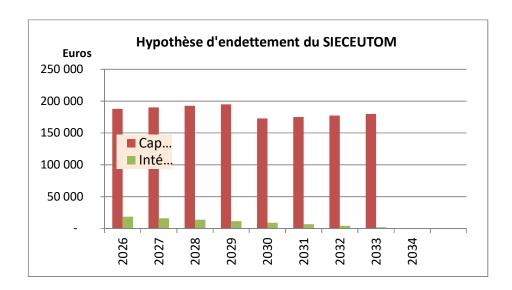
Le graphique ci-après présente le détail de la dette et de son évolution entre 2020 et 2028.

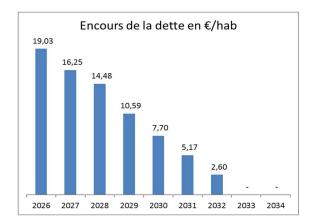
A noter qu'avant 2020, l'endettement du syndicat était égal à 0.

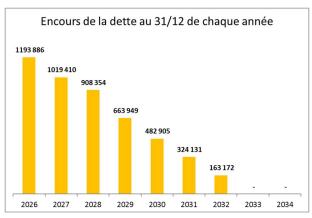
L'année 2020 correspond au début du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de rénovation du quai de transfert du Grenouillet, dont une première partie a été réalisé en 2019, puis une deuxième en 2022.



L'objectif des travaux était de compenser le montant des investissements à rembourser annuellement (intérêts + capital) par les économies faites sur les coûts d'exploitation (arrêt du contrat avec Véolia et optimisation des ressources humaines).







## **INVESTISSEMENTS**

# I. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GRENOUILLET

#### 1-1. RAPPEL DE L'HISTORIQUE

L'année 2017 a été consacrée à la réalisation des études de détail, aux études complémentaires (géotechnique, topographiques...), à l'obtention des autorisations administratives et du permis de construire ainsi qu'au lancement des consultations de travaux.

Conformément à la délibération prise lors du comité du 13 décembre 2017, une demande d'emprunt à taux fixe pour un montant de 2 350 000 € correspondant à l'estimation du montant HT des travaux à l'issue du projet (phase PRO) a été effectuée et inscrite au budget 2018.

Les marchés de travaux ont été attribués après négociation au cours du premier trimestre 2018 avec un démarrage de chantier au deuxième trimestre 2018.

Les travaux se sont poursuivis en 2019 et le site réhabilité a été mis en service en septembre 2019.

L'année 2020 fut donc la première année complète de mise en exploitation du nouveau quai de transfert.

En 2022, le site a acquis son fonctionnement normal après deux ans d'exploitation.

#### 1-2. BILAN DE L'ANNEE 2022

Pour l'année 2022, les prévisions budgétaires comprenaient essentiellement la réalisation des travaux de rehausse du bâtiment dévolu à la collecte sélective. Ces travaux n'ont pas pu être engagés cette année.

#### Travaux de rehausse :

A l'occasion des travaux de réhabilitation, l'équipe de maîtrise d'œuvre a commis, au sens du SIECEUTOM, une erreur de conception rendant le bâtiment dévolu à la collecte sélective impropre à une partie de sa destination. La hauteur de la charpente ne permet pas le déchargement par bennes à ordures ménagères des cartons dans les caissons ouverts, prévus à cet effet. Lorsque l'erreur a été identifiée par le syndicat en cours de chantier, les travaux ont été suspendus. En l'absence de solution acceptable pour le SIECEUTOM, le bâtiment a été terminé sur sa partie définitive afin de pouvoir mettre en exploitation le site. Toutefois, le bardage complet n'a pas été posé et la structure n'est pas définitivement scellée au sol, dans l'attente d'une rehausse. L'entreprise ayant réalisé le bâtiment a chiffré le montant de ces travaux complémentaires à la somme de 99 600€ H.T. L'affaire est en instance devant le tribunal administratif de Nîmes.

Compte tenu du fait que la matérialité des faits n'était pas contestée par les parties et que l'état du bâtiment a été constaté par huissier, le SIECEUTOM envisageait de terminer ces travaux indépendamment de l'issue de l'instance. Il est établi que ces travaux sont nécessaires, en tout état de cause. Cependant, pour procéder à ces travaux, un permis de construire modificatif est requis, lequel doit être déposé par un professionnel disposant de la qualité d'architecte. A ce jour, l'architecte du groupement ayant conçu le quai de transfert, contre lequel le recours est dirigé, refuse de répondre à cette demande de travaux modificatifs et refuse également cette possibilité à tout autre architecte. Le SIECEUTOM, sur les conseils du bureau d'études technique mandataire du groupement de maitrise d'œuvre, a sollicité un autre architecte en vue de lui confier la mission de terminer le bâtiment conformément aux attentes du syndicat. L'architecte du bâtiment initialement conçu ne souhaite pas autoriser un tiers à intervenir sur le bâtiment.

En l'état, le SIECEUTOM doit attendre la décision du tribunal administratif afin de pouvoir terminer ce chantier.

En conséquence, la majeure partie des sommes inscrites en investissement pour 2022 n'ont pas été engagées.

#### Autres investissements:

120 000 € ont également été inscrits en dépenses d'investissement au budget 2022, correspondant à l'acquisition d'un nouveau compacteur et de caissons, matériel qui accueille les emballages ménagers et en réduit le volume avant leur expédition vers le centre de tri.

La mise en concurrence et les négociations n'ont aboutis qu'en décembre 2022 et la signature du marché a dû être reportée à 2023. Aussi, la dépense devra être réinscrite au budget 2023.

La création des espaces verts autour du quai de transfert a été engagée et les travaux ont été réalisés en mars 2022.

La participation du SIECEUTOM au capital de la future SPL « centre de tri » est également reportée. Les négociations pour aboutir à la constitution de la structure porteuse du projet de centre de tri rhodanien, réunissant désormais 11 collectivités, ont été prolongées tout au long de l'année 2022. Le projet est néanmoins en passe d'aboutir. Une délibération tendant à approuver les statuts de la Société Publique Locale et l'acquisition de 231 793 actions en capital (représentant 115 896€ la première année) est présentée au comité syndical à l'occasion de sa réunion de mars 2023.

### II. INVESTISSEMENTS A VENIR

Pour 2023 les investissements à prévoir sont essentiellement les investissements reportés de 2022, à savoir :

- Les travaux de rehausse du bâtiment, compte tenu de leur non réalisation en 2022 pour les raisons évoquées ci-dessus.
- L'acquisition d'un nouveau compacteur à poste fixe et des caissons.
- L'augmentation importante des coûts de l'énergie incitent à investir dans la réalisation d'une centrale
  photovoltaïque, éventuellement au sol, pour assurer la plus grande part possible d'autoconsommation
  et réinjecter sur le réseau le surplus. Un tel investissement s'élèverait à environ 70.000€, et serait
  rapidement amorti dans un contexte où les dépenses d'électricité pour 2023 sont estimées à 50.000 €.
- Par ailleurs, le budget doit prévoir une provision pour la maintenance et l'entretien des équipements.
   Les travaux terminés entre septembre 2019 et février 2020 ont bénéficié d'une garantie d'un à deux ans selon le matériel. Dans leur ensemble, l'essentiel des équipements ne sont plus sous garantie depuis 2021, impliquant des opérations de maintenance préventive et d'éventuelles réparations curatives, payantes.
- Enfin, il est à prévoir une somme au titre de la participation du SIECEUTOM au projet de construction du centre de tri des emballages ménagers rhodanien. Cet équipement sera géré par une Société Publique Locale (SPL) dont le SIECEUTOM et les autres collectivités concernées seront les actionnaires. La SPL réalisera les investissements au moyen d'emprunts. Le SIECEUTOM et les autres actionnaires confieront la collecte sélective à la SPL et remboursera sa part d'investissement et de fonctionnement par une participation annuelle. Toutefois, la SPL doit disposer d'un capital constitué par ses associés. Sur les conseils des avocats et bureaux d'études qui accompagnent les collectivités sur ce projet, le capital pourrait être égal à 10% du montant des investissements, subventions déduites. Le montant de cet investissement est de l'ordre de 27 millions € (24 millions € subventions déduites). La part du SIECEUTOM, au regard de sa population est de 9,66% selon la population définitive impliquée dans le projet. Il est à noter que 50% du montant du capital doit être libéré immédiatement, les 50% restant pouvant l'être dans les années suivantes.

Aussi, le montant à prévoir pour le SIECEUTOM est de :

- Nombre d'actions en capital : 231 793 actions, au prix de 231 793€

- Montant libérable en année 1 : 115 896€



## **CONCLUSION GENERALE**

#### Dépenses de fonctionnement

- Concernant la quantité d'ordures ménagères: elle devrait être stable, à périmètre constant. On peut même espérer une baisse de la production. Néanmoins, il est prudent d'anticiper une stabilisation de la production, une première année de baisse étant insuffisante pour en faire une tendance. Ces paramètres restent aléatoires et dépendent aussi beaucoup des actions de terrain des EPCI de collecte.
- Le prix du traitement des OMR va augmenter, par l'effet de la hausse de la fiscalité (hausse de la TGAP) et du jeu de la clause de révision annuelle. La formule intègre les paramètres d'énergie, soumise à forte inflation.
- En matière de collecte sélective, le prix de la prestation de tri sera à nouveau en hausse, en raison de la révision annuelle des prix impactée par l'inflation et des résultats en termes de qualité de la collecte (augmentation du taux de refus). Il importe que les collectivités s'attachent à améliorer encore la qualité de la collecte sélective pour faire baisser le taux de refus qui impacte directement le prix du traitement.
- Les tonnages d'emballages et de cartons devraient, quant à eux, augmenter encore, conformément aux politiques publiques de valorisation des déchets (report des OMR vers la collecte sélective) et de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire de la CCPSMV.
- Les charges générales devraient être contenues et stables.

La conjonction de ces évènements devrait aboutir à une hausse des dépenses pouvant être équilibrée avec le niveau de recettes actuel, grâce à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022.

#### Dépenses d'investissement

Il sera proposé au comité de renouveler l'inscription au budget des opérations n'ayant pu être réalisées en 2022.

Une réflexion sur l'autonomie énergétique par la création d'une centrale photovoltaïque pourrait s'ajouter à ces investissements.

Les membres du Comité devront également débattre de l'opportunité de budgéter des dépenses relatives à un futur projet d'équipement de traitement des déchets fermentescibles (biodéchets). Une étude groupée entre le SIECEUTOM et LMV démarrera en mars 2023 et devra aboutir à des préconisations relatives à

- la collecte des biodéchets pour LMV
- leur valorisation, pour le SIECEUTOM.

Enfin, et plus généralement, l'autonomie et la maîtrise des dépenses devront encore être recherchées. Le syndicat est toujours très dépendant des politiques de prix pratiquées par les opérateurs économiques en charge du traitement des déchets.

L'aboutissement de la démarche de création d'un centre de tri sur le territoire vauclusien sera un premier pas important vers cet objectif de maitrise des équipements de traitement.

Le succès espéré du projet de constitution d'une Société Publique Locale (SPL) qui portera le projet de centre de tri, sera également un premier pas vers une collaboration plus aboutie entre les EPCI du territoire.